



Association de Lutte
contre les Nuisances et la Pollution

Agréée pour la Protection de l'Environnement – Arrêté n°9006 349-8

ALNP - Centre Administratif et Social - Avenue Jean Petit - 13590 MEYREUIL

LRAR 1A 126 321 9656 3

Pour les associations : ALNP, CEPG (Convergence Ecologique du Pays de Gardanne), CVGG , CEZE ET GANIERE, SNUPFEN (Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel), LES AMIS DE LA TERRE 13, SOS FORÊT DU SUD

A Monsieur Nicolas HULOT
Ministre d'État, ministre de la
Transition écologique et solidaire
Ministère de la Transition
écologique et solidaire
246, boulevard Saint Germain
75707 PARIS

Meyreuil , le 04 juillet 2017

Monsieur le Ministre,

Nous vous adressons ce courrier aujourd'hui en tant que plaignants ayant participé aux deux premiers recours déposés contre l'autorisation accordée à l'entreprise Uniper (ex-E.On) d'exploiter une centrale dite à biomasse à Gardanne. Un troisième recours a été déposé en mars 2015 conjointement par quatre collectivités locales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Comme vous le savez certainement, le tribunal administratif de Marseille a statué le 8 juin sur ces trois recours et a décidé l'annulation de cette autorisation en raison de l' *«insuffisance de l'étude d'impact»* du projet qui a *« eu pour effet de nuire à l'information complète de la population. »* Selon le tribunal, *« la structure actuelle de la filière bois-énergie ne permettra pas de répondre aux exigences de fonctionnement de la centrale »*. Le besoin de la centrale à l'horizon 2024 représente *« 37 % de la ressource forestière locale disponible »*.

Pour les associations et les collectivités à l'origine du recours, l'enquête publique conduite à l'été 2012 n'aurait pas dû se limiter aux 5 communes voisines de Gardanne, mais comprendre aussi celles de la vaste zone d'approvisionnement. L'étude d'impact et l'évaluation Natura 2000 n'ont porté que sur un périmètre de trois kilomètres autour de l'installation, alors que la centrale prévoit de brûler du bois coupé dans un rayon de 400 kilomètres, relève le tribunal. L'impact des rotations de camions qui alimenteront la centrale et la pollution atmosphérique (particules fines, dioxines, CO2) ont également été insuffisamment pris en compte, soulignent aussi les juges.

Le 9 juin, le Préfet a publié un nouvel arrêté permettant à Uniper de *"poursuivre son activité"* dans l'attente de la décision de régularisation. Le préfet donne un délai d'un mois pour qu'Uniper précise si elle compte continuer l'exploitation de cette centrale et si oui, il donne un délai de neuf mois pour qu'Uniper présente un nouveau plan assorti d'une nouvelle étude d'impact sur les forêts du Sud-Est de la France des coupes forestières nécessaires au

fonctionnement de sa tranche de production à la biomasse et, réétudier les rejets de particules fines de cette dernière dans l'atmosphère .

Nous voudrions vous demander, Monsieur le Ministre, de suivre cette affaire avec la plus grande vigilance et assurer que la préfecture adopte une attitude exigeante en ce qui concerne l'étude d'impact élargie qu'Uniper doit maintenant mener. Il est notamment essentiel de faire en sorte que les témoignages et inquiétudes d'habitants, de collectivités, d'associations et de professionnels du secteur forestier dans les Cévennes, dans l'Aude, dans les Alpes du Sud soient pris en compte.

Le mouvement de contestation contre ce projet a alerté à plusieurs reprises les ministres successifs, notamment Madame Ségolène Royal (lettre envoyée le 20 avril 2014 par le Collectif SOS Forêt du Sud, copie ci-joint) et M. Philippe Martin (lettres envoyées en février 2014 par FNE PACA et le Collectif SOS Forêts 04). Nous voudrions vous rappeler les raisons principales pour lesquelles nous nous opposons au fonctionnement de cette centrale à biomasse à Gardanne :

- Il s'agit en effet d'une très grosse installation d'une puissance de 150 MW électrique qui fonctionnera en permanence, avec des impacts conséquents sur son environnement immédiat, mais également sur les forêts françaises et étrangères.
- L'un des arguments les plus utilisés pour justifier la production d'électricité grâce à la combustion de la biomasse est qu'elle mènera à une nette réduction des émissions de CO2 gaz à effet de serre. Plusieurs études récentes indiquent clairement que ce n'est pas le cas. La « carbone-neutralité » tant vantée par les industriels et par de nombreux gouvernements est un mythe. En juin 2015, la Maison Blanche a publié une « Déclaration politique » allant dans ce sens. Il s'avère que le bilan carbone est sans doute même pire que celui d'une centrale à charbon. Lors de la rencontre à Bruxelles du 9 février 2017, l'expert environnemental Duncan Brack a présenté l'étude approfondie sur les émissions provoquées par la combustion de la biomasse, commandée par l'Institut Royal d'Affaires Internationales de Chatham House à Londres, sur laquelle il travaille depuis deux ans. Il a clairement confirmé cette analyse.
- L'impact sur les forêts aux niveaux régional et international. Selon la récente étude commandée par l'ADEME sur les « Disponibilités forestières pour l'énergie et les matériaux à l'horizon 2035 » la demande sera nettement supérieure à la disponibilité nationale à l'horizon 2031-35. La ressource locale nécessaire n'existe pas et la concurrence est rude avec l'usine de pâte à papier de Tarascon et avec d'autres centrales à biomasse, certains médias évoquant une guerre du bois.
- Actuellement l'approvisionnement en bois est fait essentiellement par du bois d'importation en provenance des forêts tropicales d'Amérique du Sud, notamment du Brésil avec un label PEFC très contestable. Le bilan écologique des transports, bateaux puis camions ne fait qu'augmenter l'impact CO2.
- En fonctionnement établi, la consommation de bois de l'unité sera de 100 tonnes de bois à l'heure, soit l'équivalent de 10 stades de foot à l'heure...sur une période de 20 ans !
- Depuis que Eon et Uniper recherchent du bois, le prix du bois de chauffage (y compris les pellets) a augmenté de 30%.
- Il est aussi à noter que la centrale dite biomasse consommera toujours une quantité importante de charbon et autres résidus pétroliers pour permettre la combustion du bois.
- Les conséquences sur la santé publique : Une audition d'experts organisée au Congrès américain le 25 septembre 2012 sur le thème « Human health effects of biomass incinerators » a pointé les très graves menaces pour la santé publique, dues aux

particules fines et ultrafines, aux dioxines, etc. générées par la combustion du bois. En France, le *Réseau Environnement Santé* a organisé des réunions publiques dans la région de Gardanne afin d'alerter la population locale sur ces menaces. En octobre 2014, le Collectif SOS Forêt du Sud a adressé un courrier, avec de nombreuses pièces jointes, à Mme Marisol Touraine, ministre de la santé. Il n'a jamais reçu de réponse, malgré la gravité de nos préoccupations. (Voir copie de la lettre ci-joint).

Or il n'est pas prévu que cette installation soit équipée de lavage des fumées comme c'est le cas pour la tranche fonctionnant au charbon. Cette situation est totalement incompréhensible.

- Les nuisances pour les riverains : Outre les inquiétudes sur la santé, les riverains subissent déjà depuis de printemps 2016, dans un contexte d'essais qui n'en finissent plus, de nouvelles nuisances sonores particulièrement pénibles dans certains lotissements, qui actuellement n'ont toujours pas fait l'objet de contrôles suivant les normes en vigueur.
- Les routes aux abords de la centrale sont jonchées de poussières noires et débris de bois dues aux rotations incessantes de camions de charbon et de bois.
- L'efficacité énergétique extrêmement faible : La centrale aura un rendement d'environ 35% car le projet ne prévoit pas de cogénération. Sept arbres sur dix brûlés à Gardanne ne serviront qu'à chauffer inutilement le ciel et à polluer les environs.
- L'utilité de la centrale pour l'approvisionnement électrique de la région PACA : c'est le principal argument amené par les porteurs du projet pour permettre de déroger aux exigences techniques imposées dans l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'Énergie 4 (rendement de 60% et puissance inférieure à 25MW électriques). Cet argument est faux puisque deux turbines à gaz de puissance unitaire 420 MW ont été mises en fonctionnement en 2010 à Fos sur Mer, ainsi que 930 MW à Martigues en 2013, à 50-60 km de Gardanne, et que la ligne électrique alimentant Cannes et Nice a été doublée directement depuis la région d'Avignon.
- Le gaspillage de fonds publics. Rappelons que l'entreprise Uniper recevra 70 millions d'euros par an pendant 20 ans, soit 1,4 Milliards d'argent public pour sa centrale à Gardanne, à titre de prix bonifié pour l'électricité « renouvelable ». Il existe bien des projets dans le domaine des énergies renouvelables ou dans celui de la réduction de la consommation de l'énergie qui mériteraient un tel soutien public et qui permettraient de créer de nombreux emplois durables.

La centrale à Gardanne fait partie d'un phénomène bien plus important au niveau de la planète, celui d'un nouvel engouement pour la production à l'échelle industrielle de l'énergie à partir de la biomasse. L'absurdité inquiétante des objectifs de l'Union Européenne se montre clairement dans sa volonté à poursuivre la priorité donnée à la biomasse dans le mix des énergies renouvelables. Dans le cadre de ses prévisions énergétiques pour la période 2020-2030, l'UE s'est donné comme objectif d'arriver à une part d'énergies renouvelables de 27%. Actuellement, environ 60% des énergies renouvelables produites en Europe sont issues de la biomasse. En 2016, la « Stratégie Forêt » de l'UE a alerté sur le fait que si les « Plans d'Action Nationale pour l'Énergie Renouvelable » sont respectés, tous les arbres récoltés en Europe, sans exception, seraient nécessaires à des fins énergétiques.

Transformer des vieilles centrales à charbon de 53 ans au moindre prix en valeurs de bois ne fait que perpétuer une forme centralisée et totalement obsolète de production énergétique. La priorité devrait être à la décentralisation et surtout à la réduction de notre consommation, grâce à un programme volontariste d'isolation de bâtiments et d'amélioration de l'efficacité du réseau.

- Eu égard aux emplois existants sur le site même de la Centrale, et emplois induits dans les services connexes, mis en danger par un sous-investissement chronique dans la pérennisation et la sécurisation de l'outil de production (et donc l'outil de travail),
- Eu égard aux emplois de la filière bois, mis en danger par une dérégulation néfaste du marché de l'approvisionnement,
- Eu égard aux trop nombreuses nuisances supplémentaires causées par cette installation industrielle, nuisances que l'enquête publique initiale n'abordait aucunement,
- Eu égard au manque total de visibilité sur les effets à court, moyen et long terme la santé des collaborateurs, des riverains et de l'ensemble des citoyens qui vivent dans le périmètre de nuisance de la Centrale,
- Eu égard aux énormes difficultés rencontrées par l'industriel pour régler l'ensemble des problèmes de mise en œuvre et en route de cette unité biomasse,
- Eu égard au manque flagrant de consultation et de dialogue avec les Associations agréées de protection de l'environnement et de représentation des riverains,
- Eu égard au non-sens stratégique, écologique et économique, pour la collectivité et les citoyens, de poursuivre ce projet dans de telles conditions,
- A l'heure où industriel et collectivités locales doivent fondamentalement remettre en cause leur approche de ce dossier et leurs choix,

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous accorder un entretien, le plus rapidement possible, à Paris ou sur place à Gardanne, afin de vous faire part, à la fois de manière globale et détaillée, de nos constats, analyses et propositions pour l'avenir de ce site.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Ministre l'expression de nos sincères salutations.

Pour toutes les Associations Représentées

Bernard AURIC
Président de l'ALNP

Copie à
Monsieur le Président de la République Monsieur MACRON
Monsieur le Premier Ministre Édouard PHILIPPE
Monsieur Christophe Castaner porte parole du Gouvernement
Monsieur Le Préfet Région PACA
Monsieur le Député F. Lambert

Pièces jointes : Courrier Madame Ségolène Royal (lettre envoyée le 20 avril 2014 par le Collectif SOS Forêt du Sud, copie ci-joint) et M. Philippe Martin (lettres envoyées en février 2014 par FNE PACA et le Collectif SOS Forêts 04)

Courrier imprimé recto verso afin d'économiser le papier et donc (le bois matière première du papier)

<p>ALNP - Centre Administratif et Social - Avenue Jean Petit - 13590 MEYREUIL N° Identification Sous Préfecture 013.102.4570 du 22.01.2003</p>
